



## ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS** est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 :

- **Règlement SQ-900-2010-30 amendant le règlement SQ-900-2010 « Stationnement et circulation », tel qu'amendé (Ajouts et retraits d'arrêts et ajouts d'interdiction de stationnement sur la rue des Mésanges, Clos des Artisans et Clos des Jacobins)**
  - Règlement ayant comme objet d'ajouter et de retirer des arrêts obligatoires et d'ajouter une interdiction de stationnement sur la rue des Mésanges, la rue du Clos-des-Artisans et la rue du Clos-des-Jacobins.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevost.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics> et en visualisant le fichier « Règlement SQ-900-2010-30 – Stationnement et circulation (Ajouts et retraits d'arrêts et ajouts d'interdiction de stationnement sur la rue des Mésanges, Clos-des-Artisans et Clos-des-Jacobins) ».

Le règlement SQ-900-2010-30 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 15<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

Caroline Dion, notaire  
Greffière  
450 224-8888  
greffe@ville.prevost.qc.ca



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT SQ-900-2010-30  
AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2010 « STATIONNEMENT ET CIRCULATION »,  
TEL QU’AMENDÉ (AJOUTS ET RETRAITS D’ARRÊTS ET AJOUTS D’INTERDICTION DE  
STATIONNEMENT SUR LA RUE DES MÉSANGES, CLOS-DES-ARTISANS ET  
CLOS-DES-JACOBINS)**

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées à la signalisation afin de sécuriser les usagers de la route;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 15 novembre 2021, en vertu de la résolution numéro 24274-11-21;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

L’annexe « A – Arrêts obligatoires » est modifiée de la façon suivante :

**AJOUT**

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT
Champs des	Intersection rue des Lupins, direction est
Champs des	Intersection rue des Lupins, direction ouest
Laverdure	Intersection rue Pagé, direction sud
Pagé	Intersection rue Laverdure, direction ouest

**RETRAIT**

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT
David chemin	Intersection rue Raymond, direction est
David chemin	Intersection rue Raymond, direction ouest
Godfroy	Intersection rue Laverdure

**ARTICLE 2**

L’annexe « G – Règles relatives au stationnement sur les chemins publics » est modifiée de la façon suivante :

**AJOUT**

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT
Mésanges, rue des	De chaque côté, entre le chemin du Lac-Écho et la rue André
Clos-des-Artisans, rue du	De chaque côté, sur toute la longueur



Clos-des-Jacobins, rue du	De chaque côté, sur toute la longueur
---------------------------	---------------------------------------

**RETRAIT**

<b>NOM DE LA RUE</b>	<b>EMPLACEMENT</b>
Clos-des-Artisans, rue du	Intersection de la rue du Clos-des-Jacobins, sur 25 mètres
Mésanges, rue des	Intersection du chemin du Lac-Écho, sur 25 mètres

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021.

\_\_\_\_\_  
Paul Germain  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Dion, notaire  
Greffière

Dépôt du projet :	24274-11-21	2021-11-15
Avis de motion :	24274-11-21	2021-11-15
Adoption :	24341-12-21	2021-12-13
Entrée en vigueur :		2021-12-15